

MEUBLÉS DE TOURISME

Les démarches pour mettre en location votre bien

À compter du 1er janvier 2025, l'obtention d'un numéro d'enregistrement sera obligatoire pour la location d'un meublé de tourisme sur la commune de Gâvres.

Elle s'applique également aux meublés déjà déclarés en mairie avant cette date.

Vous pouvez effectuer la procédure dès le **1er janvier 2025**.



Résidence secondaire Dès la première nuitée



Résidence principale louée en totalité moins de 120 jours/an



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la location meublée



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la location meublée



Je demande un changement d'usage.
Documents disponibles : rubrique urbanisme -
déclaration de meublés de tourisme



Je déclare ma location en ligne sur le site de Lorient Agglomération
<https://taxe.3douest.com/lorientagglomeration.php>



Je déclare ma location en ligne sur le site de Lorient Agglomération
<https://taxe.3douest.com/lorientagglomeration.php>



J'obtiens un numéro d'enregistrement à reporter sur toute annonce de location



J'obtiens un numéro d'enregistrement à reporter sur toute annonce de location

PIÈCES À FOURNIR :

- Formulaire de demande de changement d'usage ;
- Titre de propriété ou taxe foncière pour le propriétaire ;
- Accord du propriétaire si le demandeur est locataire du bien ;
- Copie d'un mandat si le propriétaire est représenté par un mandataire ;
- Copie du règlement de copropriété si le bien mis à la location se situe dans une copropriété ;
- Attestation sur l'honneur de la décence du logement ;

MODALITÉS D'OBTENTION :

- La demande de changement d'usage est à retourner à la mairie de Gâvres avenue des Sardiniers 56680 Gâvres
Email : mairie.gavres@orange.fr
- L'autorisation est accordée à titre personnel pour une durée de 3 ans.
Une seule autorisation accordée par propriétaire..

DISPENSES D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE :

Résidence principale louée en totalité moins de 120 jours/an

Chambre chez l'habitant

Chambre d'hôte déclaration en Mairie

Bail annuel et bail étudiant

Bail mobilité